



DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT COMPOSITION DE LA CELLULE VSS-DISCRIMINATIONS

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ; Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION DU 19 JUILLET 2021,

Vu le code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 29 juin 2021;

PRESENTATION DU PROJET

La cellule CEAHS va élargir son périmètre et devenir la Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations. Elle fera partie d'un dispositif plus large d'écoute mis en place à l'UCA.

Suite à ce nouveau périmètre, une nouvelle organisation est proposée :

Un premier niveau sera composé de membres écoutants chargés de réceptionner la parole, et les demandes formulées par les victimes, puis d'accompagner les victimes dans leurs démarches. Ces membres seront formés et spécialistes des violences sexistes et sexuelles (VVS) ou des violences liées aux discriminations.

Ce premier niveau sera composé pour chaque périmètre (VVS ou violences liées aux discriminations) de :

- 2 enseignants
- 2 personnels administratifs
- 2 étudiants
- 2 doctorants
- La psychologue du travail
- Un/une médecin du travail
- Le/La chargé.e de mission égalité
- 1 Référent CROUS
- 1 Référent INP
- 1 Référent SSU/SUH /BAPU

Un second niveau se composera de référents identifiés dans les différents services qui seront les interlocuteurs des membres écoutants de la cellule et les accompagneront pour répondre aux demandes formulées par les victimes. Il sera composé de :

- Le / la Vice Président.e formation
- Le / la Vice Président.e vie étudiante
- Le / la Vice Président.e étudiant.e
- Un/une Référent.e au service des Ressources Humaines

- Un/une Référent.e au service juridique
- Un/une Référent.e au CROUS
- Un/une Référent.e au SSU
- Un/une Référent.e au service du BAPU
- Un/une Référent.e « qualité de vie au travail »
- Un/une Référent.e au service relais handicap
- Un/une Référent.e au CHSCT
- Un/une Référent.e à La Fabrique
- Un/une Référent.e à la DRIF
- Un/une Référent.e à la Direction de la Formation
- L'Assistant.e sociale
- 1 Référent INP

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ; Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la composition de la Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations telle que décrite ci-dessus.

Membres en exercice : 12 Le Président,

Votes: 10 Pour: 10 Contre: 0

Abstentions: 0 Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA

DELIBERATION 2021-07-19-04

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.